



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 29 avril 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	22/04/2011
Affichage	22/04/2011

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, SEZANNE Philippe.

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	22	11

**Etaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène  
 MUSSON Pascal pouvoir à CIRIO Raymond  
 NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric  
 CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine  
 JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain  
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
 DAVANTURE Bruno pouvoir à BRUNET Pascale  
 ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : **PERSONNEL 1**

OBJET : **MODIFICATION DU  
REGIME INDEMNITAIRE AU 1<sup>ER</sup>  
MAI 2011 (INDEMNITE  
D'EXERCICE DES MISSIONS DE  
PREFECTURE)**

**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain,  
 CODURI Laetitia, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny,  
 DAVANTURE Bruno, ESCALLIER Karine, VALDENNAIRE  
 Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin,

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Le Conseil Municipal de Briançon en sa séance du 22 septembre 2008, puis dans celle du 1<sup>er</sup> juillet 2010 décidait d'ouvrir le bénéfice de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.) à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à l'emploi de Chef de Cabinet, puis aux membres de la filière technique exerçant des responsabilités en matière de droits de place, foires et marchés.

Compte tenu de la réorganisation des services survenue ces derniers mois, il est proposé au conseil municipal d'étendre le bénéfice de l'I.E.M.P. aux cadres A responsables de service, toutes filières confondues, de la ville de Briançon, titulaires et non titulaires, ainsi qu'aux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint et de Directeur des Services Techniques.

Conformément aux textes en vigueur, des arrêtés individuels fixeront le coefficient d'attribution applicable aux divers agents concernés, dont le montant sera compris dans une fourchette allant du coefficient 0 au coefficient maximum 3.

Le montant de référence évoluera automatiquement si l'arrêté ministériel est modifié, en référence au grade d'Attaché Territorial, le montant annuel est à ce jour fixé à 1 372,04 €.

Il est précisé :

- ♦ Que l'attribution des indemnités ci-dessus est et sera faite par arrêté individuel dans une fourchette allant de 0 % au taux ou coefficient maximum légal, en fonction de la manière de servir.
- ♦ Que les bénéficiaires seront les agents publics, titulaires, stagiaires, auxiliaires, non titulaires, à temps complet ou temps non complet.
- ♦ Que pour les temps partiels, le versement est effectué au prorata du temps de travail.
- ♦ Que par délibération du 27 novembre 1998, toutes les primes mensuelles subissent un abattement de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence pour maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée, au-delà d'un délai de carence de 14 jours consécutifs.
- ♦ Que toute nouvelle disposition indiciaire intervenant pour la Fonction Publique Territoriale, directement ou par parité avec les autres Fonctions Publiques, soit également applicable pour contribuer à alimenter le dispositif spécifique arrêté dans la présente délibération et donc pour contribuer à renforcer l'équité d'application du régime indemnitaire, notamment à l'adresse des agents pénalisés au titre de leur position statutaire.
- ♦ Que, dans le cadre de l'attribution individuelle du régime indemnitaire et en application des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale puisse décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué soit par application des dispositions qui précèdent ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'état servant de référence, soit par l'effet d'une modification de bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. Néanmoins, ce montant pourra être réduit au titre de la façon de servir sur la base des règles applicables aux autres agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'adopter les dispositions ci-dessus.

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
*Fromin*  
Gérard FROMIN  


TRANSMIS LE 3 - MAI 2011

PUBLIÉ LE 3 - MAI 2011

NOTIFIÉ LE

